

Mairie de VAL-DE-VIRVÉE

DOSSIER DE PARTENARIAT ASSOCIATIF 2023

Dossier à renvoyer à la Mairie avant le 31 MARS 2023

Numéro SIRET : (Obligatoire pour tout versement de subvention)
Code APE/NAF :

Identification de votre association

Nom de votre association :
Adresse siège social :
Code Postal :
Commune :

Téléphone :/..../..../..../..../
Courriel :

Adresse correspondance (si différente) :
Code Postal :
Commune :

Identification du Président de l'association

Nom :
Prénom :
Téléphone :/..../..../..../..../
Courriel :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom:
Prénom :
Téléphone :/..../..../..../..../

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom, prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics,

Fait le

Signature du (de la) Président (e) de l'association

Données générales - A renseigner obligatoirement

Effectifs *	Féminins			Masculins			Total Général
	-16 ans	+16 ans	Total	-16 ans	+16 ans	Total	
Adhérents 2023							
Rappel du nombre d'adhérents 2022							

Effectifs * issus de VAL-DE-VIRVÉE	Féminins			Masculins			Total Général
	-16 ans	+16 ans	Total	-16 ans	+16 ans	Total	
Adhérents 2023							
Rappel du nombre d'adhérents 2022							

* Une liste nominative pourra être demandée

➔ Affiliation à une fédération sportive agréée (pour les clubs sportifs) :

.....

➔ Niveau de pratique (pour les clubs sportifs) :

➔ Politique tarifaire (cotisations) :

	Dirigeant	- 10 ans	de 10 à 14 ans	de 14 à 16 ans	+ de 16 ans
Prix € € € € €

Bilan Financier 2022 - A renseigner obligatoirement

➔ Exploitation 2022

L'association peut soit compléter le tableau ci-dessous, soit remettre en pièce jointe au présent dossier les éléments financiers de l'exercice 2022. (Vous pouvez fournir vos résultats sur autre support papier)

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Descriptif</i>	<i>€ TTC</i>	<i>Descriptif</i>	<i>€ TTC</i>
TOTAL		TOTAL	
Déficit de fonctionnement		Excédent de fonctionnement	

→ Bilan 2022

	Résultats	Excédents	Déficit
Exercice 2021 € (a)		
Exercice 2022	 € (b) € (c)
BILAN 2022 € (a)+(b)-(c)		

Subventions 2022 (Si votre association a été subventionnée en 2022, compléter la partie suivante)

→ Rappel du descriptif de la subvention :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Descriptif (fournir les factures acquittées)</i>	<i>€ TTC</i>	<i>Financeurs</i>	<i>€ TTC</i>
		Conseil Départemental de la Gironde	
		Cdc du Grand Cubzaguais	
		Commune de Val-de-Virvée	
		Autres	
		Participation de l'association	
TOTAL		TOTAL	

À compléter pour la demande de Subvention 2023 : Projets / Manifestations / Équipements

→ Descriptif détaillé de la demande de subvention :

.....

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Descriptif (fournir les devis)</i>	<i>€ TTC</i>	<i>Financeurs</i>	<i>€ TTC</i>
		Conseil Départemental de la Gironde	
		Cdc du Grand Cubzaguais	
		Commune de Val de Virvée	
		Autres	
		Participation de l'association	
TOTAL		TOTAL	

Afin d'être soumis à examen le présent document doit être entièrement renseigné et complété des pièces suivantes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Compte d'exploitation 2022 | <input type="checkbox"/> Composition du Bureau 2023 |
| <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel 2023 | <input type="checkbox"/> RIB original de l'association (si non fourni ou changement de domiciliation) |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'activités 2022 (compte rendu AG) | |

**DOSSIER A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT
 AVANT LE 31 MARS 2023**

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1 - Préambule

La commune de Val-de-Virvée, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en les soutenant dans leurs actions et en valorisant la pratique associative des jeunes de moins de 16 ans domiciliés sur la commune.

2 - Champs d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations par la commune. Il fixe les conditions générales d'attribution des subventions municipales ainsi que leurs modalités.

3 - Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal, seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle. La commune accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège à Val-de-Virvée.

Pour être éligible, il faut :

- être une association dite "Loi 1901", être déclarée en préfecture, exercer son activité sur le territoire communal et avoir signé la charte de la vie associative
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations culturelles, sportives, sociales...
- avoir présenté une demande.

4 - Conditions d'attribution des subventions

4-1 Conditions générales d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention, doivent chaque année, en fonction des projets, faire leur demande suivant le formulaire spécifique. Les demandes de subventions sont instruites une fois par an.

4-2 Modalités d'instruction

=> Subventions annuelles de soutien au fonctionnement

Une subvention de fonctionnement, dont le montant est fixé annuellement, **est versée aux associations qui en font la demande en complétant le présent formulaire.** Cette participation est forfaitaire, elle est votée au plus tard au mois de juillet de l'année en cours. Les pièces à fournir y sont indiquées.

=> Subvention concernant la pratique, les manifestations ou les équipements

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association, à un projet ponctuel ou à un équipement dont l'objet et le financement sont clairement identifiés. Le plafond de subvention est déterminé en fonction de critères, à savoir le type d'investissement envisagé, la manifestation réalisée sur le territoire, le **potentiel financier de l'association.** Dans la limite inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal.

Une seule demande par association et par an pourra être faite. Les critères d'attribution sont les suivants :

➤ **Adhérents de moins de 16 ans domiciliés sur la commune** : 10 € par adhérent dans la limite de 40 adhérents.

➤ **Subvention d'équipement** : **Maximum 25% du montant TTC** du projet dans la limite de **2 500 € de subvention par année civile** et sans que le montant cumulé des subventions obtenues par l'association ne dépasse 80% du projet.

➤ **Subvention d'animation** : **Maximum 35% du montant TTC** du programme annuel des manifestations dans la limite de **1 500 € de subvention par année civile** et sans que le montant cumulé des différentes subventions obtenues au cours de l'année par l'association n'excède 80% du montant. *Les animations générant des droits d'entrée ne seront pas subventionnées.*

5 - La décision ou le refus d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal et donne lieu à une délibération particulière. La validité de la décision est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. L'attribution ou le refus fait l'objet d'un courrier, sous un mois après la décision du vote du Conseil Municipal, adressé à l'association.

6 - Le paiement de la subvention

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

La subvention doit être utilisée conformément à l'affectation prévue et ne doit pas être réservée à un tiers.

L'association doit faire mention du soutien de la commune par tous les moyens dont elle dispose (presse, support de communication, ...).